

Delémont, le 29 septembre 2026

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT PORTANT SUR LES OBJECTIFS 2026-2030 EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députées et les Députés,

Le Gouvernement vous présente ses objectifs de la législature 2026-2030 en matière de coopération au développement ainsi que la planification financière associée. Il rend compte également des résultats de la législature précédente.

1. Introduction

Conformément à l'article 6, alinéa 1, de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (LCDAH, RSJU 971.1), le Gouvernement établit, au cours de la première année de la législature, un rapport à l'intention du Parlement sur la politique de coopération au développement qu'il entend mener, la planification financière correspondante ainsi qu'un compte rendu de l'application de la politique de coopération au développement au cours de la période précédente.

S'agissant du premier rapport de ce type, il retrace brièvement en préambule l'évolution de la politique cantonale de coopération au développement, notamment à travers le contrat de prestations confié depuis plusieurs années à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) et la création de la LCDAH.

Le rapport dresse ensuite le bilan de la période 2021 à 2025, en présentant les montants cantonaux jurassiens engagés par la FICD dans les projets de coopération au développement soutenus, ainsi qu'une évaluation globale de leurs résultats. Il permet d'évaluer la politique menée, d'identifier les axes d'amélioration et, sur cette base, de définir les objectifs et la planification financière pour les années 2026 à 2030.

Ce rapport, de nature informative, ne fait pas l'objet d'un vote du Parlement, mais d'une discussion qui permet d'orienter, le cas échéant, les objectifs du Gouvernement en vue de leur mise en œuvre.

2. Politique cantonale en faveur de la coopération au développement et d'aide humanitaire

Dès l'entrée en souveraineté du Canton et jusqu'en 2018, les principes constitutionnels relatifs à la coopération au développement et à l'aide humanitaire (art. 4 et 53 Cst. JU) ont été concrétisés par la mise en œuvre et le financement de projets cantonaux. Ces actions étaient conduites selon des modalités et principes définis par les autorités jurassiennes, avec une implication directe du Gouvernement et du Parlement, principalement pour des projets menés au Cameroun, mais aussi en Roumanie, en Bosnie ou encore en Mongolie.

En 2018, un tournant a été opéré avec l'externalisation de cette politique. Le Gouvernement a confié la mise en œuvre de la coopération au développement à la FICD. D'abord soutenue par arrêtés gouvernementaux entre 2018 et 2020, le financement des activités de la FICD a ensuite bénéficié d'un cadre formalisé à travers des contrats de prestations validés par le Parlement pour les périodes 2021-2022, puis 2023-2025.

2.1 Loi cantonale sur la coopération au développement (LCDAH)

L'adoption de la loi cantonale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (LCDAH) fait suite à l'acceptation de la motion n° 1463 par le Parlement le 6 septembre 2023. Par cette décision, le législatif a demandé au Gouvernement d'élaborer un cadre légal permettant de mettre en œuvre les articles 4 et 53 de la Constitution jurassienne, qui consacrent respectivement la coopération entre les peuples et la solidarité internationale.

En réponse, le Gouvernement a élaboré la LCDAH dans le but de doter l'action cantonale d'un cadre légal clair, cohérent et pérenne en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire. Cette loi vise à renforcer la transparence de l'action publique, à assurer sa continuité et à garantir une mise en œuvre conforme aux valeurs constitutionnelles du Canton.

La coopération au développement, fondée sur la Constitution et l'article 3 LCDAH, a pour objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des populations des pays en développement. Elle vise notamment à renforcer leur autonomie politique, économique, sociale et culturelle, tout en contribuant à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD). Elle repose sur des principes de solidarité, de complémentarité avec la politique fédérale et de cohérence avec les engagements internationaux de la Suisse.

L'aide humanitaire est définie à l'article 4 LCDAH. Elle a pour but de préserver la vie, la sécurité et la dignité ainsi que de soulager les souffrances des personnes touchées par des situations d'urgence, qu'elles soient dues à des catastrophes naturelles ou à des crises d'origine humaine.

L'entrée en vigueur de la LCDAH au 1^{er} janvier 2026 a ainsi constitué un jalon important pour la politique jurassienne de solidarité internationale.

2.2 Partenariat avec la Fédération interjurassienne de coopération et de développement

Depuis 1994, la FICD rassemble des organisations actives dans les domaines du développement et de la coopération basées dans le canton du Jura, le Jura bernois et la Bienne francophone. Début 2026, la FICD comptait 30 organisations-membres (dont 24 ayant leur siège dans le Jura et 6 dans le canton de Berne), ainsi que 13 communes membres-soutien (dont 12 jurassiennes).

Le partenariat établi depuis de nombreuses années entre le canton du Jura et la FICD a permis de soutenir de nombreuses actions concrètes en faveur de la coopération au développement.

Durant la législature 2021-2025, deux contrats de prestations ont été établis entre la République et Canton du Jura et la FICD (après l'adoption de crédits d'engagement correspondants par le Parlement).

Période	Prestations convenues	Subventions accordées
2021-2022	Gérer la contribution au fonds de projets (sélection, financement et supervision des projets) Gérer le financement, le suivi technique et financier des projets présentés par l'Institut agricole d'Obala (IAO) Assurer la qualité des projets par la formation et l'accompagnement des organisations membres de la FICD Sensibiliser les élèves des écoles obligatoires et post-obligatoires Sensibiliser les citoyens et les autorités publiques	Total de 248'000 francs / an → 202'400 francs de contribution aux projets (y compris projets IAO) → 27'600 francs de charges administratives → 18'000 francs pour les prestations d'information et de sensibilisation aux enjeux
2023-2025	Gérer la contribution au fonds de projets (sélection, financement et supervision des projets) Gérer le financement, le suivi technique et financier des projets présentés par l'Institut agricole d'Obala (IAO)	Total de 230'000 francs / an → 104'900 francs au moins au fonds de projet → 97'500 francs aux max. à l'IAO → 27'600 francs max. pour les frais de fonctionnement (selon nombre de projets évalués)
		TOTAL 1'186'000 francs

Le contrat de prestations 2021-2022 couvrait ainsi deux types de prestations : prestations de coopération au développement (émargeant au budget du Délégué à la coopération) et des prestations d'information et de sensibilisation aux enjeux du développement et du développement durable (budget du Service de l'enseignement). Ce second volet a été abandonné d'un commun accord dès 2023, en raison notamment du fait que la Confédération ne finançait plus les prestations d'information et de sensibilisation, mais globalement le fonctionnement des fédérations.

La part de la subvention annuelle accordée pour les frais de fonctionnement avait été calculée à maximum 12% de la contribution cantonale. Un tel taux est dans la moyenne des pourcentages admis dans ce domaine.

Sur la période 2023-2025, le financement de la FICD était assuré par des contributions des cantons du Jura (32%) et de Berne (23%), de la Direction pour le développement et la coopération (DDC) de la Confédération (40%) ainsi que, dans une moindre mesure (2%), de communes jurassiennes et jurassiennes bernoises ainsi que de la FICD (3%) par le bénévolat.

2.3 Bilan du soutien cantonal en faveur de la coopération au développement pour la période 2021-2025

Durant les cinq dernières années, la FICD était chargée de sélectionner, financer et superviser des projets, à l'étranger, de coopération au développement, que ses organisations-membres jurassiennes lui soumettaient. L'ensemble du travail comprenait ainsi la réception des dossiers, l'évaluation par l'intermédiaire de leur Commission technique, l'attribution des fonds, le suivi opérationnel et financier, du coaching, l'évaluation des rapports intermédiaires et finaux, le rapport aux bailleurs et au public.

Le Gouvernement, respectivement la Chancellerie d'Etat, a assuré le suivi annuel des contrats de prestations et échangé régulièrement avec la FICD. Il était aussi représenté, par sa présidente en exercice, aux festivités du 30^{ème} anniversaire de la FICD le 20 novembre 2024.

Selon le rapport transmis par la FICD, 16 projets de coopération au développement ont pu être soutenus durant la période 2021 à 2025 (cf. annexe), portés par 13 organisations jurassiennes.

Ces projets ont bénéficié à 10 pays, sur 3 continents, et eu un impact pour 135'000 personnes. Globalement, ils ont contribué à la réalisation de 16 des 17 ODD fixés par l'Organisation des Nations Unies, à l'exception de celui sur la vie aquatique.

En détail, les projets soutenus couvrent 33 domaines différents de la coopération au développement, preuve d'une grande diversité des actions menées par les organisations-membres de la FICD. Il faut relever une concentration des projets dans les domaines de l'éducation et de la formation (13 sur 16), dont plus de la moitié portent sur la formation professionnelle. La FICD relève l'importance et la pertinence de l'expérience et du savoir-faire suisse dans les domaines de la formation duale ou encore de l'entrepreneuriat. L'agriculture, la sécurité alimentaire, ainsi que les domaines du développement rural et communautaire figurent parmi les autres thématiques soutenues. Cela n'exclut évidemment pas l'engagement de membres de la FICD dans d'autres domaines, notamment la santé.

La FICD a notamment poursuivi le soutien à des projets de l'Institut Agricole d'Obala (IAO), mis en place à l'origine par un projet cantonal soutenu également par la DDC. Des actions continuent d'être mises en place en partenariat avec la Fondation rurale interjurassienne. Ces soutiens s'inscrivaient dans une volonté de continuité et de valorisation des engagements de longue date.

La FICD relève que la qualité et la durabilité des partenariats entre leurs organisations-membres et leurs partenaires de terrain constituent un élément clé de la réussite et de la pérennité des projets. Il s'agit le plus souvent de partenariats établis de longue date, qui permettent d'ancrer les interventions dans les réalités locales, de mieux comprendre les besoins des communautés et de co-construire des actions réellement pertinentes.

Dans le domaine de la coopération au développement, la confiance mutuelle et le dialogue continu contribuent de manière importante à la qualité des projets, tout en assurant que les résultats puissent être maintenus et développés après la fin des soutiens financiers. Il faut aussi préciser que chaque projet soutenu fait l'objet de contrats de partenariat structurés et précis sur les rôles, responsabilités et engagements de chaque partie.

Enfin, la FICD souligne l'importance de soutiens inscrits dans la durée, avec des projets qui peuvent avoir différentes phases successives, nécessaires à la pérennisation des actions sur le terrain. Dans ce sens, elle encourage aussi le développement de collaborations et synergies Sud-Sud, soit entre acteurs locaux, par l'apprentissage mutuel et l'innovation locale. L'Institut agricole d'Obala a ainsi notamment fait bénéficier de son expertise technique et de ses infrastructures certaines organisations.

Les subventions cantonales jurassiennes accordées entre 2021 et 2025 ont ainsi permis de soutenir des actions de coopération ambitieuses menées par des organisations jurassiennes et susceptibles d'avoir un effet important sur des milliers de bénéficiaires dans les pays en développement. En résumé, le Gouvernement se montre globalement satisfait du partenariat établi et entend le poursuivre ces prochaines années.

Fonds cantonaux jurassiens dédiés

Les montants suivants (selon contrats de prestations mentionnés ci-dessus) ont été attribués au Fonds de projets de la FICD, bénéficiant à 16 projets entre 2021 et 2025 [en CHF] :

2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
202'400.00	202'400.00	207'000.00 *	211'600.00 **	202'400.00	1'025'800.00

* selon contrat de prestations : un montant de 4'600 francs a été réaffecté des frais de fonctionnement au Fonds de projets, en raison du fait que seuls 5 projets (au lieu de 6) ont été évalués durant l'année 2023 par la FICD.

** selon contrat de prestations : un montant de 2 x 4'600 francs a été réaffecté des frais de fonctionnement au Fonds de projets, en raison du fait que seuls 4 projets (au lieu de 6) ont été évalués durant l'année 2024 par la FICD.

2.4 Soutiens accordés en matière d'aide humanitaire d'urgence entre 2021 et 2025

Suite aux sollicitations reçues d'organisations nationales ou internationales, le Gouvernement a accordé les soutiens suivants pour les situations de crise entre 2021 et 2025.

Les montants ont été prélevés sur le Fonds d'utilité publique du Gouvernement.

Année	Organisation	Objet	Montant accordé
2021	Médecins Sans Frontières	Camp réfugiés d'Um Rakuba Soudan	2'000 francs
	Caritas suisse	Séisme en Haïti	3'000 francs
	Croix-Rouge Suisse	Eruption volcan République Démocratique du Congo	2'000 francs
	Médecins Sans Frontières	Pandémie Covid-19 Brésil	2'000 francs
2022	---	---	---
2023	Caritas Suisse	Crise alimentaire aiguë en Afrique	5'000 francs
	Croix-Rouge Suisse	Crise au Soudan	2'000 francs
	Fondation Suisse de la Chaîne du Bonheur	Séisme Turquie – Syrie	20'000 francs
	Médecins Sans Frontières	Malnutrition - Nigéria	1'000 francs
2024	Caritas Suisse	Famine au Tchad	3'000 francs
	Croix-Rouge Suisse	Typhon Yagi Asie du Sud-Est	2'000 francs
	Croix-Rouge Suisse	Ouragan Beryl Caraïbes	2'000 francs
2025	Caritas Suisse	Séisme au Myanmar	3'000 francs
	Croix-Rouge Suisse	Epidémie choléra Soudan du Sud	2'000 francs
			49'000 francs

3. Objectifs stratégiques 2026-2030 en matière de coopération au développement

Tenant compte du cadre fixé par la LCDAH, du bilan de la période 2021-2025, des associations actives et sises dans le canton du Jura, des orientations stratégiques de la FICD et plus globalement de la stratégie de coopération internationale de la Suisse pour les années 2025 à 2028, le Gouvernement fixe les objectifs stratégiques suivants pour la période 2026-2030.

A. Soutenir des projets dans le domaine de la formation professionnelle en mobilisant les compétences présentes dans le canton du Jura

Le Gouvernement accorde une attention particulière aux projets relevant de la formation professionnelle, qui contribuent au renforcement des compétences, de l'autonomie et des capacités locales des populations concernées. Cette orientation s'appuie sur un savoir-faire reconnu du Canton, notamment dans les métiers techniques, la transmission de compétences et le système de formation duale. Elle s'inscrit dans une continuité avec la période 2021-2025, durant laquelle plusieurs projets dans ces secteurs ont été soutenus.

Il s'agit notamment de favoriser l'acquisition et la transmission de compétences adaptées aux besoins locaux et susceptibles de renforcer durablement l'autonomie économique des bénéficiaires.

B. Promouvoir une agriculture durable, adaptée aux réalités locales, en valorisant le savoir-faire des acteurs jurassiens

L'agriculture constitue un levier essentiel de développement économique et social dans de nombreux pays en développement. L'amélioration des pratiques agricoles, la valorisation des ressources locales et le renforcement des compétences contribuent à l'autonomie des populations, à la résilience des communautés rurales et à la sécurité alimentaire, tout en répondant aux défis liés aux changements climatiques et à la préservation des ressources naturelles.

Le canton du Jura dispose de compétences et d'un savoir-faire reconnus dans les domaines de l'agriculture, de la formation et de la transmission des connaissances. Le soutien à des projets de coopération permet de mettre cette expertise au service de partenariats adaptés aux réalités locales et de renforcer durablement les capacités des acteurs concernés.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité de l'engagement du Canton, notamment à travers son soutien à la création de l'Institut agricole d'Obala et aux projets portés par la Fondation rurale interjurassienne, qui ont favorisé la transmission de savoir-faire et le renforcement des capacités locales.

C. Contribuer à l'amélioration des soins de santé primaire et de premiers secours dans les pays en développement

Le Gouvernement entend soutenir des projets contribuant à améliorer durablement l'accès à des soins de santé primaire et de premiers secours de qualité, en particulier pour les populations vulnérables et dans les zones insuffisamment couvertes.

Cet objectif vise à renforcer les structures et les capacités locales nécessaires à une offre de soins de proximité accessible, continue et adaptée aux besoins de la population. Une attention particulière est portée au développement des compétences du personnel de santé, notamment par la formation et le transfert de savoir-faire, ainsi qu'aux actions de prévention, de promotion de la santé et d'éducation sanitaire.

Les projets soutenus doivent favoriser l'appropriation locale et la durabilité des résultats et s'inscrire dans les structures et priorités sanitaires des pays partenaires.

D. Renforcer la collaboration intercantonale en matière de coopération au développement

Le Gouvernement encourage le renforcement de la collaboration intercantonale en matière de coopération au développement, en s'appuyant sur le réseau intercantonal FEDERESO, rassemblant les fédérations des cantons romands et du Tessin. Cette collaboration doit favoriser le partage de compétences et d'expériences, la mutualisation d'outils et de ressources ainsi que le développement de synergies entre les acteurs de la coopération. Elle doit notamment permettre aux organisations jurassiennes de bénéficier d'un réseau élargi d'expertise, de formations et d'échanges de pratiques et, lorsque les conditions légales sont remplies, de participer à des initiatives menées en collaboration avec des partenaires d'autres cantons.

Pour être soutenus, ces projets doivent être dirigés, au moins en partie, par une organisation ayant son siège ou une antenne dans le canton du Jura et respecter des critères de qualité reconnus au niveau national, conformément à l'article 9 LCDAH. Cette approche vise à améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique cantonale de coopération au développement, tout en renforçant la capacité des acteurs jurassiens à s'adapter aux évolutions de la coopération internationale. Dans ce cadre, la FICD agit comme pôle de compétences, soutient ses membres et facilite les échanges entre acteurs cantonaux, fédéraux et internationaux.

E. Encourager l'engagement de la population jurassienne en faveur de la solidarité internationale

Le Gouvernement souhaite encourager l'engagement citoyen, la solidarité et renforcer la compréhension par la population des enjeux de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, ainsi que rendre visibles les projets soutenus et les résultats obtenus grâce à l'engagement cantonal.

Cet objectif s'inscrit aussi dans le Programme de législature du Gouvernement (OP 7) où le Gouvernement affirme sa volonté de construire un Jura solidaire, avec une société qui fait une place à chacun et où toutes les formes d'engagement collectif sont valorisées comme leviers de cohésion sociale.

Les actions d'information et de sensibilisation doivent permettre de toucher un public diversifié et de favoriser l'intérêt et l'engagement de la population en faveur de la solidarité internationale et du développement durable. Une attention est notamment portée à la diffusion d'une information régulière et accessible concernant les actions et les résultats des projets soutenus.

La FICD peut notamment contribuer à la réalisation de cet objectif au moyen de ses différents canaux et actions de communication et de sensibilisation.

A relever que les priorités thématiques visées n'excluent pas le soutien à des projets dans d'autres secteurs, dès lors qu'ils sont évalués positivement et qu'ils contribuent à la réalisation des ODD.

4. Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2026-2030

Pour la mise en œuvre des objectifs définis au chapitre 3, le Gouvernement tient à poursuivre son partenariat satisfaisant avec la FICD et conclure un nouveau contrat de prestations. Celui-ci portera sur les années 2026 à 2030, soit l'entier de la législature et comprendra des indicateurs de suivi.

Le Gouvernement prévoit de finaliser et signer ce nouvel accord dès que le présent rapport aura été porté à la connaissance du Parlement.

5. Planification financière 2026-2030

Pour les années 2026-2030, et tenant compte des contraintes financières de l'Etat jurassien, le Gouvernement fixe la contribution cantonale annuelle destinée à la coopération au développement à **230'000 francs en 2026** et **220'000 francs dès 2027** (sous réserve des processus budgétaires annuels).

Une baisse de 10'000 francs par année est prévue dès 2027, tenant compte des contraintes financières de l'Etat.

2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
230'000.00	220'000.00	220'000.00	220'000.00	220'000.00	1'110'000.00

Il est prévu que la subvention annuelle à la FICD soit répartie de la manière suivante :

- Minimum 200'000 francs (190'000 francs dès 2027), pour le fonds de projets de la FICD ;
- Maximum 30'000 francs au titre d'un forfait couvrant les frais de fonctionnement de la FICD, y compris les activités de sensibilisation et d'information (objectif stratégique E).

A relever que les demandes d'aide humanitaire continueront à être traitées par la Chancellerie d'Etat en vue d'une décision rapide du Gouvernement.

Les aides octroyées seront, comme jusqu'ici, prélevées sur le Fonds d'utilité publique du Gouvernement, sur la base des dispositions en vigueur.

6. Effets organisationnels

Comme le précise la LCDAH, la Chancellerie d'Etat est chargée de l'élaboration et du suivi de la politique cantonale en matière de coopération au développement.

Le suivi de la mise en œuvre des objectifs stratégiques mentionnés dans ce rapport ainsi que le suivi du partenariat avec la FICD sera assuré par le délégué aux affaires extérieures en charge de la coopération.

Selon les besoins, des rencontres ponctuelles pourront aussi être organisées entre la FICD et le Gouvernement, représenté par son membre assumant alors la présidence.

7. Conclusion

Avec la LCDAH, l'Etat jurassien s'est doté d'un cadre légal clair et durable pour mener son action en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire conformément aux principes inscrits dans la Constitution cantonale. Par ailleurs, le bilan de la période 2021-2025 met en évidence la pertinence et l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la FICD.

Dans un contexte international marqué par la multiplication des crises humanitaires et des défis globaux, le Gouvernement considère que la coopération au développement et l'aide humanitaire constituent des engagements solidaires et responsables. Les moyens engagés par le Canton permettent de soutenir des actions ciblées et utiles, en complémentarité avec les politiques fédérales et les engagements internationaux de la Suisse.

Le Gouvernement a l'intention dès lors de poursuivre la politique engagée et de consolider les partenariats existants pour la période 2026-2030. Il invite le Parlement à prendre acte du présent rapport et à soutenir les orientations proposées, réaffirmant ainsi la volonté du canton du Jura de demeurer un acteur engagé et cohérent en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députées et les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : Présentation par la FICD des 16 projets réalisés (ou en cours de réalisation) avec le soutien du Canton du Jura pour la période 2021-2025

16 projets réalisés (ou en cours de réalisation) par 13 associations avec le soutien du Canton du Jura

2021–2025

🔗 La description détaillée de chaque projet est accessible en cliquant sur son *titre* (ou les dates des phases).

Projets	Montants accordés	Montants RCJU	ODD	Bénéficiaires directs : 135 015	Dont femmes : 77 992	Bénéficiaires indirects : 1 167 313	Domaines concernés par le projet : 33
Actions-Puits pour tous les peuples • "Village Autonome la Fraternité Edzendouaun (VAFE)" au Cameroun 1^{ère} phase (business plan) (2024) et 2^e phase (25-26)	1 ^{ère} Phase : 10 000 / 10 000 2 ^{ème} Phase : 50 000 / 72 453 <u>Coût total : 82 453</u> Total accordé : 60 000	1 ^{ère} Phase : 5 000 2 ^{ème} Phase : 7 521.40 Total RCJU : 12 521.40	1 – Pas de pauvreté 2 – Faim zéro 4 – Éducation de qualité	270	100	1 000	• Agriculture • Éducation • Formation professionnelle
Association UDM • "Pédagogie Professionnelle au Cameroun (PEPROCAM)" au Cameroun 3 phases : 2022-2023, 2023-2024 et 2025-2027	22-23 : 43 400 / 64 150 24 : 33 550 / 61 250 25-27 : 52 750 / 88 450 <u>Coût total : 213 850</u> Total accordé : 129 700	22-23 : 21 700 24 : 10 400 25-27 : 18 875 Total RCJU : 50 975	4 – Éducation 8 – Travail décent & croissance économique 5 – Égalité entre les sexes	170	70	3 200	• Éducation • Formation pédagogique • Formation professionnelle
Congo.JU Un même projet en deux phases en RDC : • « Appui à la réhabilitation et à l'équipement du centre hospitalier » (2021-2022) • « Appui à la construction et à l'équipement d'un bloc opératoire pour le Centre hospitalier ONG Congo.Ju » (2023-2024)	21-22 : 43 036 / 61 480 23-24 : 45 942 / 65 632 <u>Coût total : 127 112</u> Total accordé : 88 978	21-22 : 21 518 23-24 : 22 971 Total RCJU : 44 489	3 – Bonne santé & bien-être 5 – Égalité entre les sexes 10 – Réduction des inégalités	94 000	50 000	295 000	• Santé
Ecole de l'Espoir • « Construction d'un bâtiment pour des ateliers professionnels » en RDC (2023)	<u>Coût total : 60 000</u> Total accordé : 42 000	Total RCJU : 20 890.25	4 – Éducation 8 – Travail décent 10 – Réduction des inégalités	50	27	113	• Formation professionnelle

Espoir pour Eux • « Centre de formation pour couturiers et électriciens » au Sénégal (2024-2025)	<u>Coût total</u> : 27 094 Total accordé : 17 000	Total RCJU : 17 000	8 – Travail décent 4 – Éducation 1 – Pas de pauvreté	30	0	100	• Formation professionnelle
Fond. Avenir Madagascar • "Installations photovoltaïques sur les toits de l'ESSVA"cf à Madagascar (2025)	<u>Coût total</u> : 169 363 Total accordé : 61 000	Total RCJU : 25 365	7 – Énergie propre 13 – Lutte contre le changement climatique 4 – Éducation	900	540	5 000	• Énergie durable / accès à l'énergie • Éducation / infrastructures scolaires • Résilience climatique / environnement
FRI • « Aménagement d'un dortoir de 30 chambres et renforcement de la coopération Sud-Sud » au Cameroun (2021)	<u>Coût total</u> : 360 552 Total accordé : 205 000	Total RCJU : 97 500	4 – Éducation 8 – Travail décent 9 – Industrie / infrastructures	1 200	500	5 750	• Éducation • Développement rural • Renforcement institutionnel
FRI • « Aménagement et équipement de nouvelles infrastructures didactiques, d'une cantine scolaire et d'un dortoir d'une capacité de 20 chambres à l'IAO d'Obala » au Cameroun (2022-2024)	<u>Coût total</u> : 1 107 224 Total accordé : 525 000	Total RCJU : 250 000	4 – Éducation 8 – Travail décent 5 – Égalité	1 400	560	7 000	• Éducation • Agriculture • Développement rural
FRI • « Projet de construction et d'équipement d'un atelier de transformation agroalimentaire au sein du groupe IAO » au Cameroun (2025-2027)	<u>Coût total</u> : 1 801 631 Total accordé : 516 000	Total RCJU : 81 000	8 – Travail décent & économie locale 2 – Faim zéro / sécurité alimentaire 9 – Industrie / chaînes de valeur	1 700	700	10 000	• Agriculture & développement rural • Transformation agroalimentaire / chaînes de valeur • Formation professionnelle

Groupe Nicaragua « Projet communautaire Léonie Beuchat 2022-2024 (PCLB) » au Nicaragua (2022-2024)	<u>Coût total : 329 000</u> <u>Total accordé : 85 000</u>	<u>Total RCJU : 42 500</u>	6 – Eau & assainissement 3 – Santé 11 – Communautés durables / habitat	2 000	1 000	15 000	- Eau & assainissement (WASH) - Habitat et infrastructures sociales (latrines, maisons, eau) - Agriculture & sécurité alimentaire
Jura-Afrique Potal Men Un même projet en deux phases chez les peuls : « FAABA MEN, appui pour un développement durable des agro-éleveurs » (2021-2022) « Construction de 4 dortoirs de 12 places chacun au sein du site de formation au profit des jeunes et femmes agro-éleveurs » (2025-2026)	Faaba men : 76 000 / 109 000 4 dortoirs : 18 200 / 26 000 <u>Coût total : 135 000</u> <u>Total accordé : 94 000</u>	Faaba men : 30 000 4 dortoirs : 9 100 <u>Total RCJU : 39 100</u>	2 – Sécurité alimentaire 12 – Production durable 13 – Climat	1 050	125	3 300	- Agriculture & sylviculture - Formation professionnelle - Développement rural
Jura-Afrique Jura-Afrique Bénin « Ti Yenda II » (2023-2025)	<u>Coût total : 315 000</u> <u>Total accordé : 150 000</u>	<u>Total RCJU : 45 648.10</u>	5 – Leadership féminin 8 – Insertion professionnelle 15 – Vie terrestre	50	25	1 000	- Leadership féminin & autonomisation - Environnement & changement climatique - Formation professionnelle & insertion des jeunes

[illegible]